



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AGOUT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2015

Membres présents :

Collège des Elus

Mme Jocelyne SALVAN Conseillère régionale Midi Pyrénées ;
Mme Brigitte PAILHE FERNANDEZ Conseillère départementale du Tarn ;
M. Michel BENOIT Parc naturel régional Haut Languedoc ;
Mme Gisèle PAGES Adjointe au Maire de COUFFOULEUX ;
Mme Geneviève DURA Maire de SAIX ;
M. Claude CULIE Maire de VABRE ;
M. Claude DE BORTOLO Maire de BLAN ;
M. Jean Louis BATTUT Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

Collège de l'Etat et des Etablissements publics

M. Jean-Yves CHIARO Sous-Préfet de Castres
M. Patrick FLOUR Directeur AEAG délégation de Toulouse
M. Jean Marc RIGAL Direction Départementale des Territoires du Tarn
M. Nicolas MOLARD ONF

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Mme Cécile FRAYSSE Chambre d'Agriculture du Tarn
M. Nicolas BONNET Comité Départemental de Canoë kayak du Tarn
M. Bernard BIRBES UPNET

Ont donnés mandat

Collège des Elus

M. Gilbert HEBRARD Conseiller départemental de la haute Garonne à M. Claude CULIE
M. Daniel VIALLELE Conseiller départemental du Tarn à M. Michel BENOIT

Mme Marie CASARES Maire de Cambon et Salvergues à Mme Gisèle PAGES
M. Raymond MARTINAZZO Maire de Saint Julia à M. Jean Claude DE BORTOLI
M. VANDENDRIESSHE Maire de ST PAUL CAP DE JOUX à Mme Geneviève DURA
M. Pascal BUGIS Maire de CASTRES à M. Jean Louis BATTUT
Mme Florence ESTRABAUD Vice-Présidente SMBA à Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ
M. Claude FITA Maire de GRAULHET à Mme Jocelyne SALVAN

Collège de l'Etat et des Etablissements publics

Mme Elisabeth JEAN –DREAL Midi Pyrénées à la DDT du Tarn
M le Président de la Direction départementale de l'ARS du Tarn à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

M. Michel BOSSI - CCI du Tarn à la Chambre d'Agriculture du Tarn
M. Gilbert HEBRARD - IEMN à l'UPNET

Excusés

Collège des Elus

Mme Martine GILMER Conseillère Régionale Midi Pyrénées
Mme Danièle MOUCHAGUE Conseillère Régionale Languedoc Roussillon
M. Alain GINIES Conseiller Général de l'Aude
M. Dominique VISTE Maire du Soulié
M. Bernard ESCUDIER Maire d'Aussillon
M. Jean Michel ARJONA Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

M. le Président Fédération de Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques
M. le Président Fédération de Chasse du Tarn

Assistaient également :

Mme Marie BREUIL Agence de l'Eau Adour Garonne délégation de Toulouse
M. Cyril GUIGNARD Direction Départementale des Territoires du Tarn
M. Samuel BREILLER – TARDY Direction Départementale des Territoires du Tarn
M. Christophe MOISY Service Environnement Conseil Général du Tarn

Monsieur Jean Claude DE BORTOLI, Vice-Président de la CLE ouvre la séance à 14H30.

INSTALLATION DE LA CLE ET ELECTION DU PRESIDENT.

Monsieur DE BORTOLI explique que suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux et des nouveaux conseils départementaux, les délégués à la Commission Locale de l'Eau ont évolué. Il souligne notamment le départ de Monsieur Louis CAZALS, ancien Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) de 2008 à 2014, Vice-président depuis 2014 et Président de la Commission Locale de l'Eau.

En tant que vice-président de la CLE, il revient à M. DE BORTOLI d'ouvrir la séance et de procéder à l'élection du Président de la CLE.

Il rappelle la procédure de vote du Président de la Commission Locale de l'Eau :

- Seul un représentant du collège des élus peut se présenter
- Seul le collège des élus est appelé à voter pour le Président
- L'élection se fait à deux tours, d'abord à la majorité qualifiée, puis au plus grand nombre de voix au second tour.
- Le vote peut se faire à main levée ou à bulletin secret au choix de la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée des élus s'il y a des candidats, Monsieur Jean Louis BATTUT est seul candidat, l'assemblée décide de voter à main levée, et procède à l'élection.

Monsieur Jean Louis BATTUT est élu à l'unanimité.

Monsieur Jean Louis BATTUT s'installe alors à son poste de Président.

Compte tenu du prochain renouvellement de la Commission Locale de l'Eau, prévu en février 2016, il est proposé de ne pas recomposer le bureau de la CLE.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SAGE AGOUT EN 2014

Sophie LEBROU présente le rapport d'activité du SAGE Agout de 2014. Elle rappelle notamment les différents événements et activités en 2014 :

- Arrêté inter-préfectoral du SAGE en avril 2014
- Etudes réalisées : plan pluriannuel de gestion sur l'Arnette, révision sur le Thoré et l'Agout médian et aval, pré-inventaire des zones humides sur la partie montagne du bassin versant
- Continuité sur le périmètre du syndicat, modification statutaire du SMBA pour porter la mise en œuvre du SAGE.
- Elaboration du tableau de bords...

Le Rapport d'activité est validé à l'unanimité.

DEFINITION DU DECOUPAGE DU BASSIN VERSANT DE L'AGOUT EN SOUS-BASSINS VERSANTS – COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Sophie LEBROU présente le découpage du territoire en six sous bassins. Afin d'être cohérent avec les directives de l'Agence de l'eau et le découpage en « masses d'eau » du cours d'eau Agout, les sous-bassins versants de l'Agout ont dû être retravaillés et celui de l'Agout (amont et aval) a fait l'objet d'un redécoupage (amont, médian, aval) compte tenu de ses caractéristiques physiques et hydrologiques. La carte des sous-bassins est présentée.

Monsieur RIGAL de la DDT insiste sur l'importance des sous bassins et des commissions géographiques ainsi que sur le pouvoir de décision du SMBA

Le nouveau découpage en sous bassins est adopté à l'unanimité.

DISPOSITION A9 DU PAGD DU SAGE AGOUT « STABILISER UN OBJECTIF DE DEBIT SUR LE SOR, COMPATIBLE AVEC LE CARACTERE PARTAGE DE LA RESSOURCE » - RENDU DE L'ETUDE REALISEE PAR IEMN ET PROPOSITION DU NOUVEAU DEBIT D'OBJECTIF COMPLEMENTAIRE A CAMBOUNET-SUR-SOR.

Sophie LEBROU excuse l'IEMN qui ne peut être représenté à cette réunion et expose la disposition A9 du PAGD du SAGE Agout.

Lors de l'adoption du SAGE en décembre 2013, la disposition A9 du PAGD prévoit :

*« Pour le Sor, un débit objectif d'étiage complémentaire de 200 l/s¹ est fixé provisoirement à Cambounet-sur-Sor. Cependant, ce bassin n'ayant pas fait l'objet d'étude spécifique, **une évaluation du débit minimum biologique est présentée par le préfet à la CLE au plus tard en 2016.***

Pour les ouvrages de la Montagne Noire, les règles de gestion sont dépendantes des textes réglementaires qui déterminent les droits des principaux acteurs (VNF, IEMN). Le respect des objectifs du bassin du Sor dépend de la gestion de la ressource en eau de la Montagne Noire tout en tenant compte des volumes affectés aux usages prioritaires de ce bassin (navigation, eau potable, irrigation).

Une étude spécifique sur la gestion quantitative sur le bassin versant du Sor est établie par le gestionnaire principal des ressources stockées du bassin versant, l'IEMN, afin de déterminer :

- *le débit de gestion sur la base des débits biologiques,*
- *les volumes dédiés à un soutien d'étiage*
- *les modalités de mise en œuvre.*

Cette étude est réalisée en concertation avec les gestionnaires des ouvrages et dans le respect des droits des tiers et des bassins limitrophes, dans le cadre des commissions de répartition des eaux existantes. Le tableau de bord du SAGE Agout intègre avant 2015 les résultats de cette étude, et intègre régulièrement un tableau de bord des bilans hydrauliques du bassin du Sor. »

¹ Valeur issue de l'arrêté cadre interdépartemental du 29 juin 2004 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn, et également fixée comme DOE provisoire par l'étude de définition des volumes prélevables.

Conformément à la disposition, l'IEMN a lancé une étude d'approfondissement de ce débit d'objectif avec deux stratégies pour l'institution :

- compenser les prélèvements d'irrigation à 1 pour 1
- le maintien d'un débit d'objectif de consigne à Cambounet.

La méthode choisie a consisté à évaluer le QMNA5² en étudiant trois périodes. Ce travail a été couplé à une étude de débit minimum biologique. Les résultats sont présentés ci-dessous :

| | | |
|---|----------------------------------|---------|
| QMNA5 – Hydrologie naturelle (ensemble du bassin versant) | Chronique considérée 1971 – 1999 | 190 l/s |
| | 1971 – 2013 | 150 l/s |
| | 1989 – 2013 | 130 l/s |
| Débit Minimum Biologique | | 250 l/s |

Compte tenu de l'écart important entre les données d'hydrologie naturelle (150 l/s si l'on considère la période la plus longue) et la valeur optimale du DMB, l'IEMN a étudié les volumes à lâcher par le barrage des Cammazes pour plusieurs scénarios de compensation et de débits en prenant en compte que :

- Les services de l'Etat souhaitent une solution visant à maintenir un DOC plutôt que la compensation à 1 pour 1 des prélèvements qui ne garantit pas un débit minimum dans le Sor
- L'IEMN et les représentants de la profession agricole souhaitent que la solution retenue soit optimale en termes de volumes lâchés.

La commission Organisme Unique du 19 août 2015 et la Commission de Répartition des Eaux en date du 9 septembre 2015 ont donné un avis favorable à la proposition formulée par la DDT du Tarn d'un **maintien d'un DOC de 160 l/s et de confirmer cette valeur en réalisant un suivi hydrobiologique pendant 3 ans.**

² Débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une année donnée. Calculé pour différentes durées : 2 ans, 5 ans, etc. Il permet d'apprécier statistiquement le plus petit écoulement d'un cours d'eau sur une période donnée. Le QMNA5 est donc un débit ayant la probabilité d'être dépassé 4 années sur 5.

Mme Cécile FRAYSSE prend la parole pour la Chambre d'Agriculture du Tarn concernant les interrogations sur l'étude de trois ans, et le devenir du débit d'objectif dans 3, 5ans compte tenu des évolutions climatiques et sur l'augmentation du débit réel.

M. RIGAL rappelle que les services de l'Etat ont demandé le maintien du débit d'objectif en plus que les prélèvements soient compensé à 1 pour 1. Il rappelle que le débit d'objectif actuel est de 200 l/s et qu'il est proposé de le ramener à 160 l/s.

Pour les Cammazes, en l'état actuel il n'existe pas de problème de lâché, la réserve est largement supérieure. Le SAGE est un document révisable, si un évènement majeur le met en doute il pourra toujours être révisé.

Mme LEBROU insiste sur la priorité en eau potable. Le SAGE sera révisé dans 6 ans on avance de 3 ans en 3 ans.

M. RIGAL rappelle également d'ici là il y aura des interrogations et des choix stratégiques à faire, on ne peut pas voir à échéance 2050.

La disposition A9 du PAGD du SAGE Agout est modifiée à la majorité, la Chambre d'Agriculture s'étant abstenue.

La CLE valide un DOC sur le Sor de 160 l/s. La disposition A9 sera modifiée définitivement à la vue des résultats du suivi hydrobiologique. La CLE demande expressément à la structure porteuse du SAGE de suivre et participer à cette étude.

PRESENTATION DU PROJET DE TABLEAU DE BORDS DU SAGE AGOUT CONFORMEMENT A LA DISPOSITION F5 DU SAGE AGOUT

Sophie LEBROU présente le tableau de bords du SAGE Agout, aucune question ni remarque de l'assemblée,

Le tableau de bord est adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE INTER-PREFECTORAL DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU EN FEVRIER 2016

Sophie LEBROU rappelle les conditions de représentation de la CLE.

Les membres de la Commission Locale de l'Eau sont désignés pour une durée de 6 ans à compter de la publication de l'arrêté de composition de la CLE soit le 8 février 2010. Pour rappel, la CLE est composée de 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales (région, département, association des maires, syndicats Mixte...). Les membres de ce collège sont nommés. Sa composition doit représenter au moins 50% des membres de la CLE
- Le collège des représentants des usagers (chambres consulaires, associations, fédérations départementales, EDF, micro-centraliers...). Il représente au moins 25% des membres de la CLE.
- Le collège de l'Etat et des établissements publics représentant au plus 25% des membres de la CLE.

L'arrêté inter-préfectoral de cette commission arrive à échéance en février 2016 et il convient d'ores et déjà de préparer la reconstitution de celle-ci. Il prendra en compte :

- La fusion des deux régions
- La demande de la CLE d'intégrer Voie Navigable de France dans le collège des usagers
- La demande de la CLE d'intégrer un ou plusieurs membres représentant de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Monsieur BATTUT interroge Monsieur le Sous-Préfet de Castres, sur le futur soutien de l'Etat aux vues de l'échéance 2016.

M. CHIARO Sous-Préfet de CASTRES, indique que l'Etat a une parole unique et qu'une seule position et que la CLE peut d'ores et déjà compter sur les services pour que ce délai soit tenu.

Sophie LEBROU insiste sur l'importance de la présence des 2/3 pour le vote du bureau en février 2016 en demandant à l'assemblée de se mobiliser.

La modification de la composition de la CLE est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES.

M. RIGAL demande où en est le SMBA avec les Communautés de Communes de son territoire pour le transfert des compétences afin que le bassin versant soit respecté.

M. BATTUT présente les discussions qu'il y a eu au sein de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet suite aux modifications statutaires du Syndicat. Une mauvaise présentation ou lecture du texte mettant en place la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a entraîné une levée de bouclier. Cette incompréhension porte surtout sur la possibilité de lever une taxe pour cette compétence. Au sein de l'agglomération, il a été compris que le syndicat pouvait lever la taxe à hauteur de 40 €/an. Ce montant est en réalité un coût plafond et la taxe ne peut être mise en place que par les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération). La taxe doit essentiellement servir à couvrir les frais afférents aux réparations et entretien des digues et barrages écrêteurs de crue. Hors sur le bassin versant de l'Agout, il n'y a pas d'ouvrage de ce type référencés.

Une partie des compétences GEMAPI est déjà transférée au SMBA par les intercommunalités et toutes sont conscientes de l'importance de l'entretien des cours d'eau. Toutefois, elles sont réticentes à modifier dès à présent leurs statuts compte tenu des modifications de périmètres et d'autres compétences attendues.

Fort de ce constat, M. BATTUT présente la solution retenue avec la communauté d'agglomération : une convention entre le SMBA et la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet a été faite pour le transfert de l'entretien de l'ensemble des linéaires et l'animation du Territoire Risque Inondation (TRI) renouvelable par tacite reconduction chaque année jusqu'à application de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

M. RIGAL l'idée de la convention est bonne, il faut que le dialogue reste toujours possible.

M. BATTUT insiste sur le fait que dans un premier temps il faut régler le problème de la taxe et imprégner les gens que les aides ne seront effectives que sur le bassin versant en intégralité.

Sophie LEBROU indique que le travail s'est fait en trois temps :

- Modification des statuts du SMBA pour être compatible à la GEMAPI en 2013 avec le concours précieux des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau,
- Proposition d'adhésion aux communautés de communes aux compétences : générale et deux optionnelles la gestion de la rivière et la prévention des inondations.
- Analyse au cas par cas des situations. A titre d'exemple, suite au rapprochement du SMBA avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor, une étude sur l'intégration de ce SIVU au SMBA a été lancée. L'objectif est d'avoir un bassin cohérent au 1^{er} janvier 2018.

Sophie LEBROU et **M. BATTUT** rappellent également que le syndicat n'a pas de fond propre et fonctionne à 70% avec des aides de l'Agence de l'Eau, de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Tarn avec beaucoup d'incertitudes et de fluctuations annuelles ce qui engendre des problèmes de vision à long terme du fonctionnement de la structure.

Sophie LEBROU indique que lors de l'élaboration du SAGE une analyse économique a été réalisée. Afin de rendre le syndicat entièrement autonome sur la partie fonctionnement, un montant de 4€/habitants/an serait nécessaire. Il est entendu que le syndicat n'aurait pas besoin de lever des subventions pour couvrir ses frais de fonctionnement.

M. BATTUT donne la parole à M. CHIARO Sous-Préfet pour conclure.

M. CHIARO Sous-Préfet de Castres souligne que les outils ont été mis en place en 2014 notamment par l'approbation du SAGE Agout. Il rend hommage au travail fait par Monsieur Louis CAZALS.

Aujourd'hui tous les outils sont en place pour assurer la gestion de la rivière sur toute l'étendue du périmètre.

Pour faire le travail il faut des outils et de l'argent. Ceux qui fixent les impôts ou les taxes doivent rendre des comptes...

L'actualité nous a appris les problèmes d'eau et ses difficultés, il faut être attentif. L'Etat a mis en place une surveillance inondations, sa responsabilité au travers les Plans de Prévention des Inondations et la mise en place de zones rouges est assumée, il faut faire en sorte que la rivière est toute sa place dans le paysage que se soit en terme de qualité, (il est agréable d'avoir des rivières non polluées) que de quantité.

Il faut mettre en œuvre des outils qui coûtent cher. Il est nécessaire aujourd'hui de rendre compte aux habitants de la légitimité des actions et de l'importance de prendre les problèmes en amont. C'est ce qui est fait et sera fait au travers le SAGE.

L'Etat est présent sur le territoire et en soutien. Le concours de l'Etat est acquis.

La séance est levée à 15 heures.